



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SASSIERGES ST GERMAIN

ANNEE 2021-2022

Article 1 : Horaires et lieux

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Mâron et Sassierges.

L'accueil a lieu dans la salle polyvalente et lorsque le temps le permet dans la cour de l'école.

Téléphone garderie : 02 54 36 79 64

Article 2 : Garderie du matin

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins dans la salle polyvalente.

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés sur le parking de l'école.

Les enfants se rendant à l'école de Mâron seront emmenés au bus par l'agent responsable de la garderie, ceux de Sassierges se rendront dans la cour de l'école dès l'ouverture de la grille par les enseignantes.

Article 3 : Garderie du soir

Le responsable de la garderie accompagnera à la garderie les enfants en provenance de Mâron dès leur descente du bus. Il prendra en charge sur son trajet les enfants scolarisés à Sassierges.

Le responsable de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins (indiquées sur la fiche d'inscription complétée en début d'année).

Article 4 : Retard

Dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie, après avoir tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l'élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par les services de gendarmerie.

Article 5 : Tarifs garderie et goûter

Le matin : 1€ par enfant

Le soir : 1€40 goûter compris.

Les factures mensuelles, émises par la mairie, seront payées auprès de la Trésorerie de Châteauroux.

Le prix de l'accueil est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable à la mairie.)

Article 6 : Discipline – Exclusions

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits de l'école de Sassièrges et de Mâron. Les enfants y sont encadrés par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Le personnel communal affichera une autorité ferme mais bienveillante ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ou les autres enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- **1^{er} avertissement** : rappel au règlement, courrier de Monsieur le Maire aux parents
- **2^{ème} avertissement** : entretien avec un ou des élus, l'agent, les parents et l'enfant
- **3^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- **4^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie.

Article 7 : Santé et hygiène

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Le personnel ne pourra être mis en cause si les parents n'ont pas informé la mairie. En raison du contexte sanitaire (COVID 19), le protocole sera adapté en fonction des consignes du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 8 : Engagement

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

Approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire
Henri LORY